

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

12 ans de réclusion pour des coups mortels

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

« J'AI donné 4 à 5 coups de chicotte à l'enfant pour le punir. En tombant, sa tête a cogné un coin de la table (...). Jean Boniface s'est écroulé pour ne plus se relever ». Pour suivi devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour coups mortels, Rolain Biyogo Menié, 35 ans, a beau expliquer que la mort du petit Jean-Boniface Mangunga Mbadinga, 2 ans, était un accident, il n'aura convaincu personne. Assailli de questions lors de l'évolution du débat contradictoire pour la manifestation de la vérité, il a finalement reconnu les faits. Son avocat, Me Charles-Henri Gey, a alors plaidé coupable, avant de solliciter les circonstances atténuantes. Les faits querellés remontent

au 10 février 2014, au quartier Lalala-Dakar, dans le 5e arrondissement de Libreville. Rolain Biyogo Menié, qui a la garde de fait de Jean-Boniface Mangunga Mbadinga, fils de sa concubine, fait suivre à celui-ci une séance de rééducation. Mécontent de l'incapacité de l'enfant à se tenir debout, il se met à le battre à l'aide d'un manche de balai, jusqu'à ce que le petit s'évanouisse. Embarrassé, Biyogo Menié informe par téléphone sa compagne, qui se trouve déjà à son poste de travail et lui déclare que son fils a perdu connaissance suite à une chute dans les escaliers.

Une fois sa maman de retour au bercail, l'enfant est conduit à l'hôpital où le médecin constate, malheureusement, son décès. Jean-Boniface Mangunga Mbadinga est ensuite inhumé nuitamment à Nkoltang, dans

la parcelle de sa grand-mère maternelle.

Dès que la justice a vent de cette histoire, elle ordonne immédiatement l'exhumation du corps pour déterminer les circonstances exactes du décès. L'autopsie pratiquée, à cet effet, révélera que Jean-Boniface Mangunga Mbadinga est mort suite à un traumatisme crânien et thoracique.

Disposant désormais des clés pour établir leur jugement, les jurés ont rendu, tard dans la nuit du lundi 3 février, leur décision: Rolain Biyogo Menié a été reconnu coupable de coups mortels ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sur un enfant en état de fragilité, puis a été condamné à 12 ans de réclusion criminelle. Ce verdict traduit la force immense des témoignages, tous défavorables à l'accusé.



Photo: F.M. MOMBO

Le prisonnier Biyogo Menié sera libre en 2026.

Le Ministère public avait requis 15 ans de réclusion criminelle, conformément à l'article 365 du Code pénal qui dispose: "Quiconque aura volontairement porté des coups et fait des blessures sur une personne, lesquels, sans intention de donner la mort, l'auront pourtant occasionnée,

est coupable de coups mortels et encourt 15 ans de réclusion criminelle".

En détention préventive à Sans-Famille depuis le 17 février 2014, le prisonnier Biyogo Menié sera libre le 17 février 2026.

Franceville : les présumés assassins de Grâce en prison

AJN
Moanda/Gabon

TROIS compatriotes ont été arrêtés et écroués à la prison centrale de Franceville en fin de semaine dernière. Il s'agit d'Estimé Ngoussa, son oncle Jeffrey Bamassango, et un dénommé Valéry, soupçonnés d'être les auteurs et complices de l'enlèvement et de l'assassinat de la petite Daniella Grâce Matsembi (2 ans environ), portée disparue le mois dernier à Sucaf et dont le corps sans vie avait été retrouvé, le 24 janvier 2020, flottant sur les eaux usées du château d'eau de la ville sucrière. C'est au terme d'une semaine d'enquête que les agents de la brigade de gendarmerie de Sucaf ont pu mettre la main sur les mis en cause. Principal accusé, Estimé Ngoussa a avoué avoir enlevé la fillette contre

une somme de 500 000 FCFA. "Mon oncle a dit qu'il allait me donner ce montant si je lui livre un enfant pour un monsieur que je ne connais pas. Jeudi, vers 18 heures, j'ai pris la fillette pour la lui remettre", a-t-il indiqué. Reconnaisant qu'il savait le sort qui était réservé à l'enfant, une fois entre les mains de ses bourreaux.

Mais sieur Bamassango a nié ces faits: "Ce jour-là, vers 7h 30, j'ai accompagné mon enfant à l'école. Vers 7h 55, je suis reparti à la maison refermer les fenêtres de ma maison. Puis, je suis allé chez des parents. J'y suis resté jusqu'à 13h. De là-bas, je suis reparti chez moi récupérer mes affaires et aller à mon lieu de travail au mess de Sucaf. Estimé est l'enfant de ma sœur, mais lui et moi ne nous sommes pas vus", dit-il.

Les prévenus attendent désormais leur jugement en prison.

Un mort dans un accident de la circulation à Fougamou

J.F. MAROLA
Libreville/Gabon

UN tragique accident de la circulation, qui s'est produit le 2 février 2020 sur l'axe Fougamou-Mouila, a fait un mort, Louis Zobel Maniangou. Le véhicule incriminé dans ce drame est un Toyota Hilux immatriculé FZ 900 AA.

D'après la brigade de gendarmerie de Fougamou qui a procédé au constat d'accident, une défaillance mécanique serait à l'origine de cet accident survenu au moment où le véhicule roulait à vive allure.

La mort de Louis Zobel Maniangou a ému plus d'un à Fougamou. En effet, il était un humoriste très connu et très apprécié dans tout le département de Tsamba-Magotsi. Lors-



Photo: J.F. Marola

Zobel Maniangou tué dans un accident de la circulation à Mandilou.

qu'on l'appelait ou le saluait par " Zobel, le pivot de la nature ",

invariablement, il répondait : " Je ne fais que pivoter ".